

# Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 23 décembre 2022

*Commune de Clelles en Trièves*

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au *nombre prescrit* par la loi dans la salle Sagittaire sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE.

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Début de séance : 19 heures 30.

## **Présents :**

Éric CHEVILLARD, Delphine CHRETIEN, Jean-Marc DENIER, Antoine FERNANDES-CALEIRO, Christian MARGUERET, Didier PEYBERNES, Sylvie PRAYER, Ghislaine REYMOND, Alain ROCHE, Philippe VIAL, Séverine VIAL.

**Absents :** Denis DOS SANTOS, Véronique MAZUR,

**Excusés :** Émeline FRIEDMANN, donne pouvoir à Ghislaine REYMOND.

Bruno ROULY, donne pouvoir à Alain ROCHE.

**Secrétaire de séance :** Ghislaine REYMOND, adjointe au maire

**Quorum :** atteint (13 : 11 voix et 2 pouvoirs)

## **ORDRE DU JOUR :**

**Présentation du projet de restauration du four à pain**

### **Délibérations :**

Définition et indemnité des permanences

Achat d'une remorque à un particulier

### **Questions diverses :**

Points sur le patrimoine bâti et foncier communal (bâtiment commercial, servitudes à enregistrer, projet de DUP.)

Organisation du goûter des enfants et des anciens le 7 janvier et des vœux du maire le 8 janvier à la Salle des fêtes.

Changement des horaires de l'Agence Postale suite à un sondage auprès du public

Présence d'un camion pizza sur la commune le mardi soir

**Au début de la séance, le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre est arrêté par accord de tous les membres du Conseil présents.**

## **Présentation du projet de four à pain**

En début de séance, Maxime NOVAT, compagnon charpentier se présente. Dans le cadre de son Tour de France, et étant membre d'une association, il a la possibilité de proposer à des communes des réalisations qu'il peut mener à bien gratuitement. Seul le coût des matériaux sera facturé à la commune. Il nous propose donc une restauration du four à pain qui se situe au centre du village.

Il présente une modélisation en trois D du bâtiment avec un aperçu du toit qui aura une forme particulière dans la mesure où il est « gauche ». Il doit augmenter légèrement la pente du toit pour que celui-ci puisse être recouvert en tuiles écaille, ce qui est souhaitable puisque le four se situe dans le périmètre de l'église.

Le toit sera donc surélevé de 1m 20 du côté est et de beaucoup moins du côté ouest.

Les portes seront réalisées avec les planches du bois du séquoia qui a été abattu et qui sont maintenant disponibles. L'une des portes sera coulissante, l'autre à deux battants.

La ferme qui sera à proximité de la cheminée sera réalisée en bois de chêne qui résiste mieux à la chaleur et au risque d'incendie. Le reste en lamellé collé.

Ce projet pourrait être réalisé dans le courant de l'année prochaine. Il faut maintenant rechercher des subventions.

## **DELIBERATIONS**

### **DELIBERATION Numéro 1-12-2022**

#### **DEFINITION ET INDEMNITES DES PERMANENCES**

Monsieur le Maire rappelle que les agents des services techniques sont amenés à intervenir en urgence en dehors de leur horaires et/ou jours de travail lorsque des situations particulières l'exigent. Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire d'instituer un régime de permanence selon les modalités ci-dessous.

Monsieur le maire indique que «la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ».

Ces permanences concerneront les agents techniques municipaux.

Il est envisagé d'y avoir recours

- Les vendredis, samedis et dimanches, jours où les agents techniques municipaux ne travaillent pas ainsi que les jours fériés.
- Dans le cadre de missions particulières sur le territoire de la commune où il est nécessaire d'intervenir pour remédier rapidement à un désordre préjudiciable au fonctionnement normal des équipements essentiels dans la commune : par exemple une fuite d'eau ou de canalisations, un accident interrompant la circulation ou causant des dommages à la voirie, etc...

Monsieur le maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences. Pour les agents de la filière technique, ce décret n° 2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des

transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n° 2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n° 2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

En conséquence ces permanences donneront lieu à une rémunération d'un forfait de 110 euros par intervention en supplément du paiement des heures travaillées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer le régime des permanences dans la commune de Clelles selon les modalités exposées ci-dessus.

**Vote : Délibération votée à l'unanimité (13 voix pour)**

## **DELIBERATION Numéro 2-12-2022**

### **ACHAT D'UNE REMORQUE A UN PARTICULIER**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Alain Guéripel vend une remorque sans immatriculation pour un montant de 4500 TTC. Après en avoir parlé avec les agents des services techniques, Il lui paraît que cet achat est judicieux pour la commune.

Monsieur le maire propose donc l'achat de cette remorque

**Vote : Délibération votée à l'unanimité (13 voix pour)**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Points sur le patrimoine bâti :**

Par rapport à l'éventuelle vente du bistrot de la place, il est difficile d'obtenir une expertise du bâtiment puisque les Domaines ne se déplacent plus. Un expert immobilier a été contacté sur les conseils de Maître Gauthier Cormons.

Plusieurs servitudes vont devoir être enregistrées par acte notariés. D'abord sur une parcelle qui doit être vendue par la mairie. Ensuite sur un terrain privé traversé par une conduite d'eau potable pour permettre une construction.

A Fourches, si la recherche d'une solution pour répondre aux problèmes des riverains de la parcelle 767 n'aboutit pas, cette dernière fera l'objet d'une DUP.

### **Points sur les travaux en cours :**

Pour la maison médicale, la rambarde de la terrasse a été posée. Les travaux pour construire le studio au rez-de-chaussée débuteront au mois de janvier.

Pour la tranche d'assainissement du bourg, versant sud, trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour la maîtrise d'ouvrage qui a été lancé. Les devis oscillent entre 36000 et 44000 euros.

### **Projets de festivités de début d'année**

Pour l'Épiphanie, une fête est prévue qui s'adressera aux enfants, aux parents ainsi qu'aux plus âgés, le 7 janvier, en principe à la salle des fêtes à 15 heures.

Rendez-vous est donné pour l'installation des tables à la salle des fêtes, le 6 janvier à 18 heures.

Les vœux du Maire auront bien lieu cette année à la salle des fêtes, le dimanche 8 janvier 2023, à 11 heures.

### **Date du prochain conseil : le mercredi 25 janvier 2023**

Clôture de la séance à 21 heures 30